Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240515-20-MAI2024-DE
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°20/MAI/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

NOTA :
Le Maire certifie que :
- La convocation a été adressée le : 07 mai 2024 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le : 22 mai 2024

Le Maire,

Vanessa MIRANVILLE

SÉANCE DU 15 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE – Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Fabiola LAGOURDE – Odile ABRAL - Édmée DUFOUR – Philippe ROBERT - François DELIRON – Marie Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Sylvio DIJOUX procuration à Jocelyne DALELE – Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Gilles HUBERT procuration à Fabiola LAGOURDE - Camille BOMART procuration à Denise FLACONEL - Laurent MARCELINA procuration à François DELIRON - Charles DE LAUNAY procuration à Jacqueline LAURET

ÉLUS ABSENTS :

Josian ACADINE - Houssamoudine AHMED - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Marceau JULENON – Mireille GERBITH - Fabienne ILAHA - Philippe ROBERT

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.
Mme Éliette DABIEL TABLEAU ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.
Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (26 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240515-20-MAI2024-DE
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

AFFAIRE N°20 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion établi par le comptable de la commune.

Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Comptable public.

Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du Compte Administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023,et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable public accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser,

- Après s'être fait assurer que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés de l'exercice 2023, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescritde passer dans ses écritures,

La commission Ressources et Moyens réunie le lundi 29 avril 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Déclare que le Compte de Gestion du Budget annexe du Fossoyage, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance

Éliette DABIEL TABLEAU

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.